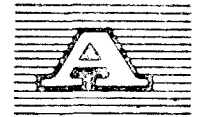


UN LIBRARY

NOV 16 1979



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.1/34/L.23
14 novembre 1979

FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Trente-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 45 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Afghanistan, Bulgarie, Ethiopie, Hongrie, Mongolie,
Pologne, République démocratique allemande,
République démocratique populaire lao, République
socialiste soviétique de Biélorussie, République
socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie,
Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes
soviétiques, Viet Nam et Yémen démocratique :
projet de résolution

Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des
Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle

L'Assemblée générale,

Consciente qu'une guerre nucléaire aurait des conséquences dévastatrices pour toute l'humanité,

Rappelant sa résolution 33/91 F, où il était demandé à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de s'abstenir d'implanter des armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle, et à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires et sur le territoire desquels il n'y en a pas de s'abstenir de toute démarche susceptible d'aboutir, directement ou indirectement, à l'implantation de telles armes sur leur territoire,

Tenant compte de l'intention clairement exprimée par de nombreux Etats d'empêcher l'implantation d'armes nucléaires sur leur territoire,

Considérant que la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle constituerait un progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif plus vaste du retrait total, par la suite, des armes nucléaires du territoire des autres Etats et contribuerait par là-même à prévenir la prolifération des armes nucléaires,

1. Considère qu'il est indispensable d'étudier la possibilité de conclure un accord international sur la non-prolifération d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle;

2. Prie à cette fin le Secrétaire général de demander à tous les Etats de lui communiquer leurs vues et considérations sur la possibilité de conclure l'accord visé au paragraphe 1 de la présente résolution, et de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle".
